

Le pré du curé

Sommaire

SAYO – GRAYAN ET L'HÔPITAL À TRAVERS LA CARTE POSTALE P 89.....	1
LOCALISATION DU PRÉ.....	1
1904-05-24 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
1904-08-23 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	2
1904-10-28 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
1905-07-12 : LA CROIX DE L'AUBE.....	3
1905-07-13 : L'AUTORITÉ.....	4
1905-07-16 : COURRIER DE LA LOZÈRE.....	4
1905-07-18 : L'ÉCHO DE PARIS.....	5
1905-07-19 : LE JOURNAL DES DÉBATS POLITIQUES.....	5
1905-07-19 : LA VÉRITÉ.....	6
1905-07-19 : LE PEUPLE FRANÇAIS.....	6
1905-07-20 : LA GAZETTE DE FRANCE.....	6

Sayo – Grayan et l'Hôpital à travers la carte postale p 89

« Considérant qu'il est impossible à un prêtre de desservir Grayan et l'Hôpital sans avoir un cheval à son service, (le conseil municipal) accorde à l'unanimité comme dépendance du presbytère, et en jouissance à Monsieur le Curé et à ses successeurs, une contenance de terrain d'environ un hectare situés sur la passe dite des Layres, propriété de la commune ». (Archives communales) C'est ainsi qu'en séance du 13 février 1859, M. Elie Videau et son conseil municipal, sur demande de M. le Curé, allouent une prairie au prêtre desservant de la paroisse.

Le lieu se nomme encore de nos jours « le Pré du Curé », même si le pré s'est quelque peu transformé en bois et en dépôt de grave. »

Localisation du pré



1904-05-24 : délibération du Conseil Municipal

Mr le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie située au Layre est allouée au curé « pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'Hôpital ».

Vu la délibération

Considérant que la dite prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'Hôpital ;

Considérant que depuis deux ans la dite prairie ne sert plus qu'à faire de l'élevage, c'est à dire que M. le curé a transformé son cheval de service en une jument poulinière ;

Considérant enfin que l'année dernière, malgré le délibération du 13 février 1859, M. le curé autorisait son sacristain à faire pacager son bétail sur la dite prairie, soustrayant ainsi le dit bétail de la taxe communale des pâturages.

Le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice à la commune :

1. pour son compte personnel en y faisant de l'élevage ;
2. en autorisant des tierces personnes à y faire pacager.

Délibère et demande à M. le Préfet de la Gironde qu'il veuille bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant la prairie allouée au curé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A collection of handwritten signatures in black ink. On the left is a single signature 'J. Souet'. To its right are several overlapping signatures, including 'L. Pivoteau', 'Bergey', 'Boncoeur', 'Rougère', 'Pérey', 'Bourgeaud', 'Videau', 'Portier', 'Vives', and 'Souet Richard'.

Source : Archives communales de Grayan

1904-08-23 : délibération du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quatre, le vingt trois août à neuf heures du soir, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Souet Richerd, maire.

Etaient présents : Videau Titou, Pivoteau Louis, Boncoeur, Rougère, Pérey, Bourgeaud, Bergey, Videau Jean, Portier, Vives, Souet Marcelin et Souet Richard, maire.

Le Conseil Municipal invité par M. le Préfet à se prononcer sur le maintien de la délibération prise le 4 Juin 1904 au sujet du retrait de la prairie concédée à M. le curé par délibération du 13 février 1859.

Après avoir pris connaissance des lettres émanant : 1° : de M. le curé de Grayan ; 2° : du conseil de Fabrique ; 3° : de M. l'Archevêque de Bx ayant pour but d'objecter certaines observations contre la décision du conseil municipal du 4 juin 1904 dernier.

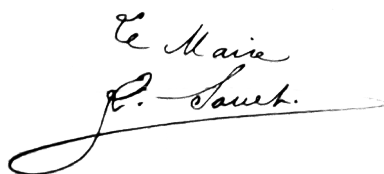
Après en avoir délibéré.

Décide de maintenir dans toute sa teneur la délibération du 4 juin 1904 et prie M. le Préfet de vouloir bien donner suite le plus tôt possible.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

A collection of handwritten signatures in black ink. On the left is a signature 'J. Souet'. To its right are several overlapping signatures, including 'Bourgeaud', 'Pérey', 'Vives', 'Souet Marcelin', 'Souet Richard', 'Videau', 'Portier', 'Vives', 'Souet Marcelin', and 'Souet Richard'.

Tous les membres présents à la séance ont signé sauf Portier, Vives et Souet Marcelin qui se sont abstenus alléguant qu'ils voulaient laisser les choses comme autrefois.



1904-10-28 : délibération du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-huit octobre à huit heures du soir, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Souet Richerd, maire.

Etaient présents : Videau Titou, Pivoteau, Boncoeur, Rougèse, Pérey, Bourgeaud, Bergey, Videau Jean, Portier, Vives, Souet Marcelin et Souet Richard, maire.

M. le maire donne lecture d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie situé au Layre est allouée au curé « pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'Hôpital ».

Vu la dite délibération

Considérant que la dite prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'Hôpital.

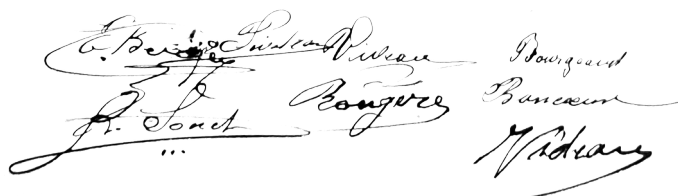
Considérant que depuis deux ans la dite prairie ne sert plus qu'à faire l'élevage, c'est à dire que M. le curé a transformé son cheval de service en une jument poulinière ;

Considérant enfin que l'année dernière, malgré la délibération du 13 février 1859, M. le curé autorisait son sacristain à faire pacager son bétail sur la dite prairie, soustrayant ainsi le dit bétail de la taxe communale des pâturages.

Le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice à la commune : 1° pour son compte personnel en y faisant l'élevage ; 2° en autorisant des tierces personnes à y faire pacager -

Délibère et demande à M. le Préfet de la Gironde qu'il veuille bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859, concernant la prairie à allouer au curé.

Fait ey délibéré les jour, mois et an susdits



1905-07-12 : La Croix de l'Aube

CHEVAL TRANSFORME EN JUMENT

Recueillie sur la planche officielle des affiches de la mairie de Grayan (Médoc) cette ineffable délibération prise par le Conseil municipal de cette illustre commune; elle mérite de passer à la postérité avec les fantaisies orthographiques dont elle est émaillée :

Séance de la session de mai 1904

Etaient présents..... Vives Souet, maire ; Le maire donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859 par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice

personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le Conseil municipal le 13 février 1859 concernant ladite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et- ans, susdits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A la préfecture on a pris au sérieux cette délibération. On l'a même approuvée !!

1905-07-13 : L'Autorité

AU JOUR LE JOUR

LA JUMENT DU CURE DE GRAYAN

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval, qui nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil-municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai: «Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Certes on ne saurait consentir un pré communal à un ecclésiastique qui se livre à d'aussi singulières pratiques et fantaisies. Nous parlerons sévèrement à M. Bienvenu-Martin. Il ne surveille pas son clergé. Que fait l'archevêque de Bordeaux? Ignore-t-il cet exercice illégal de la médecine? Nous lui demanderons comment son curé a procédé à une manœuvre qu'on n'avait pas vue depuis Néron, et qu'il serait bien grave de généraliser. Si nous écartons l'hypothèse d'une intervention miraculeuse de Saint- Antoine-de-Padoue, ne nous faudra-t-il pas reconnaître dans la métamorphose de l'infortuné cheval un effet de ces doctrines déprimantes par quoi l'on sait que le clergé dévirilise la jeunesse française; et le noble animal qui, cheval depuis 1859 a fini par perdre en 1903, après une longue résistance, les caractères de son état, n'est-il pas un douloureux, mais frappant exemple, et aussi une victime, des dangers de l'enseignement congréganiste?

Il ne reste qu'un point. Pourquoi la récente jument ne peut-elle pas mener le curé qui en fut cause, comme faisait le vieux cheval? Est-ce une incapacité administrative, pour ainsi dire, de son sexe et une espèce d'antiféminisme chez le Conseil de Grayan, qui n'a pas jugé une jument propre à porter un curé en service public, ni voulu nourrir aux frais de la commune un animal à qui une conformation naturelle interdit le droit de vote? Ou cette jument, paisible et féconde comme un évangile de Zola, est-elle toute vouée aux soins de la maternité? On ne le sait; mais un motif existe. Car M. le préfet de la Gironde a approuvé d'une main ferme la délibération de Grayan et, avec sa haute autorité, commencé sur ce pré, où s'ébroue un solipède ecclésiastique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.
HENRY BIDOU.

1905-07-16 : Courrier de la Lozère

C'est à la municipalité démagogique de Grayan (Médoc) que nous passons la parole.

C'est une bonne fortune que de savourer cette délibération, avec l'orthographe qui en fait un ornement spécial, en ce sens qu'elle suit, à elle seule pour donner une idée de la mentalité de ces édiles éminents:

Séance de la session de mai 1905.

Etaient présents... Vives Souet, maire: Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été attribuée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et aller de Grayan à l'hôpital; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic) le conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant la dite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans, audits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A supposer qu'en 1859 le cheval du curé eut une dizaine d'années, il ne serait pas loin aujourd'hui, de la cinquantaine. C'est un peu vieux pour un cheval. Aussi le curé a-t-il eu l'occasion de le renouveler-même plusieurs fois tant qu'il a eu un cheval, la municipalité n'a rien dit.

Le jour où il s'est procuré une jument, le maire est intervenu et, casuiste savant autant qu'habile, il a dit au curé:

-Pardon, mousieur le curé, ça n'est plus de jeu. On vous a alloué une prairie pour un cheval ; du moment que c'est une Jument, il n'y a rien de fait. Nous reprenons la prairie. »

Et le maire avait si bien raison, que le préfet n'a rien trouvé de mieux que d'approuver du même coup sa délibération et son orthographe.

1905-07-18 : L'écho de Paris

Le cheval de M. le curé.

Le conseil municipal de Grayan, commune de la Gironde, avait pris, le 1er février 1859, une délibération attribuant la jouissance d'une prairie communale au curé de Grayan pour un cheval à son service devant lui permettre de se rendre plus rapidement auprès des malades.

Depuis quarante-six ans, le cheval de M. le curé paissait donc tranquillement l'herbe du pré communal. Mais vous pensez bien que cela ne pouvait durer éternellement, et que le conseil municipal de Grayan voulait montrer d'une manière éclatante qu'il était dans le mouvement.

Aussi vient-il de prendre la délibération suivante, qui lui donne droit, du premier coup, à la gloire : «Considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument, le conseil municipal de Grayan, trouvant que le curé cause ainsi un préjudice personnel et à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la précédente délibération concernant ladite prairie. »

Il faut reconnaître que le cas de M. le curé de Grayan est un cas pendable. Transformer un cheval en jument! C'est à faire frémir...

1905-07-19 : Le Journal des débats politiques

AU JOUR LE JOUR

LA JUMENT DU CURE DE GRAYAN

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval, qui nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil-municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai : «Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Certes on ne saurait consentir un pré communal à un ecclésiastique qui se livre à d'aussi singulières pratiques et fantaisies. Nous parlerons sévèrement à M. Bienvenu-Martin. Il ne surveille pas son clergé. Que fait l'archevêque de Bordeaux? Ignore-t-il cet exercice illégal de la médecine? Nous lui demanderons comment son curé a procédé à une manœuvre qu'on n'avait pas vue depuis Néron, et qu'il serait bien grave de généraliser. Si nous écartons l'hypothèse d'une intervention miraculeuse de Saint-Antoine-de-Padoue, ne nous faudra-t-il pas reconnaître dans la métamorphose de l'infortuné cheval un effet de ces doctrines déprimantes par quoi l'on sait que le clergé dévirlise la jeunesse française; et le noble animal qui, cheval depuis 1859 a fini par perdre en 1903, après une longue résistance, les caractères de son état, n'est-il pas un douloureux, mais frappant exemple, et aussi une victime, des dangers de l'enseignement congréganiste?

Il ne reste qu'un point. Pourquoi la récente jument ne peut-elle pas mener le curé qui en fut cause, comme faisait le vieux cheval? Est-ce une incapacité administrative, pour ainsi dire, de son sexe et une espèce d'antiféminisme chez le Conseil de Grayan, qui n'a pas jugé une jument propre à porter

un curé en service public, ni voulu nourrir aux frais de la commune un animal à qui une conformation naturelle interdit le droit de vote? Ou cette jument, paisible et féconde comme un évangile de Zola, est-elle toute vouée aux soins de la maternité? On ne le sait; mais un motif existe. Car M. le préfet de la Gironde a approuvé d'une main ferme la dé- libération de Grayan et, avec sa haute autorité, commencé sur ce pré, où s'ébroue un solipède ecclésiastique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.
HENRY BIDOU.

1905-07-19 : La Vérité

CHRONIQUE

Le registre de la commune de Grayan, dans la Gironde, contient le procès-verbal suivant d'une récente délibération :

Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie située aux Layres, est allouée au curé de Grayan, pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan, à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (!) le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune (!!), délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant (!!!) ladite prairie.

Après cela, qui niera que, en fait de sottise, la municipalité de Grayan détient facilement le record?

1905-07-19 : Le Peuple Français

COUPS DE DE PLUME

UN CURE DANGEREUX

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval qui, nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai:« Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Vous riez et vous pensez peut-être que le préfet de la Gironde a jeté au panier, sur- un haussement d'épaules, cet inénarrable document? Détrompez-vous, M. Le préfet connaît ses devoirs envers la société laïque: il a donné d'une main ferme la signature que l'on réclamait de sa vigilance anticléricale.

Vraiment, fit-il pas bien? Car enfin, il est permis de tout craindre d'un curé capable de changer un cheval en jument... et même un préfet en âne !

1905-07-20 : La Gazette de France

Le Conseil municipal de Grayan, commune de la Gironde, avait pris, il y a quelques années, une délibération attribuant la jouissance d'une prairie communale au curé de Grayan pour un cheval à son service, qui devait permettre au bon prêtre de se rendre plus rapidement auprès des malades, la paroisse étant vaste.

Le cheval de M. le curé paissait donc paisiblement l'herbe du pré communal. Mais cela ne pouvait durer, le Conseil de Grayan a voulu montrer d'une manière éclatante qu'il était dans le mouvement.

Aussi vient-il de prendre la délibération suivante, qui lui vaut un très vif succès dans la presse :

« Considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument, le Conseil municipal de Grayan, trouvant que le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la précédente délibération concernant ladite prairie. »

Le préfet de la Gironde, obéissant à l'invite du Conseil municipal, a annulé l'octroi du pré. L'accusation singulière portée contre le curé se trouve donc confirmée par l'autorité préfectorale. Le curé de Grayan a bien changé son cheval en jument! Mais à quoi pense Mgr l'archevêque de Bordeaux de conserver dans son clergé un prêtre sorcier ? Et les conseillers municipaux du village ont donc l'âme encerclée d'un triple airain, pour ne pas craindre que ce magicien redoutable les transforme en quelque chose, pas en juments, comme le cheval, mais en ânes, par exemple? Ce serait moins prodigieux.